

Délibération n° 010

Objet : Approbation du budget primitif 2000

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- 1. Arrête le budget primitif du Syndicat Mixte, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, aux sommes suivantes :*
 - Dépenses d'investissement : 341 965 F*
 - Recettes d'investissement : 341 965 F*
 - Dépenses de fonctionnement : 4 428 000 F*
 - Recettes de fonctionnement : 4 428 000 F*
- 2. Approuve le versement d'une subvention de 2 500 000 F au profit de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise, imputée au compte 6574 du budget et autorise le Président à conclure la convention financière y afférente.*
- 3. Approuve l'état des effectifs du personnel (joint en annexe).*
- 4. Charge le Président de l'exécution du budget, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer tous les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Adopté par le Comité Syndical
en date du 18 février 2000*